



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 38229

Texte de la question

M. Hervé Morin * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des entreprises du paysage en matière d'affiliation à la protection sociale. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, un décret devait être signé avant la fin du premier trimestre 2004 excluant les entreprises du paysage du régime de la caisse des congés payés des travaux publics. Il lui demande de modifier l'article D. 732-1 du code du travail afin de se mettre en conformité avec la prise de position du Gouvernement devant la représentation nationale.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38229

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3100

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336